

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00141

Numéro SIREN : 848 184 354

Nom ou dénomination : A.K.S.I CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2020 sous le numéro de dépôt 3369

Greffe du tribunal de commerce de Salon de Provence



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/3369

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination de liquidateur
Dissolution

Déposant :

Nom/dénomination : A.K.S.I CONSTRUCTION

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 848 184 354

N° gestion : 2019 B 00141



A.K.S.I. CONSTRUCTION, SAS au capital de 5.000 euros
Siège social : 19 Bd Ventadouiro, 13300 SALON DE PROVENCE

Siret : 848 184 354 00019

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 JUIN 2020

L'an deux mil dix vingt, et le vendredi 05 juin à 18h00, les associés de la SAS A.K.S.I. CONSTRUCTION au capital de 5.000,00 €, dont le siège social est à Salon de Provence, 19 Bd Ventadouiro, se sont réunis au siège de la société sur convocation qui leur a été adressée individuellement.

L'assemblée est présidée par M. AYAN Sami, Président-associé.

Sont présents :

- M. AYAN Sami, propriétaire de 250 parts sociales ;
- M. KICIR Ibrahim ; propriétaire de 250 parts sociales.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- **Dissolution, puis liquidation de la société**

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société
- Le rapport de gestion ; les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le président déclare que le document requis a été adressé aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés. Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :

La société n'ayant plus aucune activité depuis le 28 février 2020, l'assemblée approuve la dissolution puis la liquidation de la société, en nommant liquidateur M. Sami AYAN, Président de la société, et en lui conférant tous les pouvoirs pour procéder à ces opérations.

M. Sami AYAN indique que le lieu de liquidation sera à son propre domicile, 2 rue des Grands Prés, 13300 SALON DE PROVENCE.

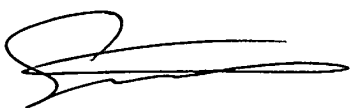
Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des associés.

certifié conforme à l'original

M. Sami AYAN
Président-associé



M. Ibrahim KICIR
Associé

